

Commune de La Vieux-Rue

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril,

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : Mme Geneviève VENDANGER, M. Philippe JOBIN, M. Philippe DE GUERPEL, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, M. Bruno COGNARD, M. Stéphane LECLERC, M. Xavier AMBROISE, Mme Sophie DELAMARE,

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali LIENARD, M. Yann GERVAIS, M. Médéric GALLAY

SECRETAIRE : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 13 février 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. Approbation du Compte de Gestion 2023 – Délibération n° 2024- 5

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. Vote du Compte administratif 2023 – Délibération n° 2024-6

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif puis se retire pour le vote de celui-ci.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe JOBIN, décide et approuve, à l'unanimité, le compte administratif qui se présente comme suit :

- Section Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	461 610.08 €
Dépenses de fonctionnement :	401 626.40 €
D'où un excédent de fonctionnement de :	59 983.68 €
Résultats reportés de 2023 :	620 220.80 €
Résultat de clôture :	680 204.48 €

- Section d'investissement

Recettes d'investissement :	125 564.66 €
Dépenses d'investissement :	73 593.87 €
D'où un excédent d'investissement de :	52 970.79 €
Résultats reportés 2023 :	168 111.31 €
Résultat de clôture :	221 082.10 €

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Total des dépenses :	369 600 €
Total des recettes :	252 000 €

R002 excédent de fonctionnement	680 204.48 €
R001 excédent d'investissement	221 082.10 €

Au 1068 : affectation de résultat de 0 €
Le résultat en fonctionnement étant positif

III. Affectation de résultat 2023 – Délibération n° 2024-7

Au vue du montant de l'excédent de fonctionnement (680 204.48 €), il n'est pas nécessaire d'alimenter le compte 1068. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision. Le montant de l'affectation du résultat au budget primitif 2024 sera donc de « 0 € »

IV. Vote du budget primitif 2024 – Délibération n° 2024-8

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 059 937 €	1 059 937 €
Section d'investissement	489 000 €	939 000 €
TOTAL	1 548 937 €	1 998 937 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

V. Délibération n° 2024 – 9 : Vote des taux d'imposition

Chaque année, l'assemblée délibérante doit voter les taux de fiscalité directe locale. Monsieur Le Maire rappelle les taux votés en 2023 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Taxes d'habitation : **12,55 %**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
 - Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
 - Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI (Code Général des Impôts),
 - Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- Après en avoir délibéré, les membres présents votent à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour 2024 :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 % inchangé pour 2024)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Taxe d'habitation : **12,55 %**

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

VI. Délibération n° 2024 – 10 : Aide financière exceptionnelle

Monsieur le Maire a rencontré une administrée le 26 mars pour solliciter une aide financière exceptionnelle. Cette personne se trouve dans une situation précaire et ne peut plus subvenir à ses besoins au quotidien.

Compte tenu de l'urgence de sa situation, Monsieur le Maire lui a accordé un prêt communal d'un montant de 1 500 € remboursable sur 15 mois à compter du 10 mai 2024 soit une mensualité de 100 €.

Après débat, les membres présents approuvent cette décision à l'unanimité dans la mesure où le prêt sera remboursé intégralement. Il ne s'agit que d'une avance de trésorerie.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6588 au budget primitif 2024.

Un titre sera émis au chapitre 75, article 7588 au budget primitif 2024.

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

VII. Délibération n° 2024 – 11 : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public auprès du SDE 76

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2028.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise Réseaux Environnement à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget, (2 921.70 € TTC / an)
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande,

Décision du conseil municipal : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Délibération n° 2024 – 12- RODP ORANGE 2024 – Redevance d'Occupation du Domaine Public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29 ;
-Vu le code des postes et communications électroniques, notamment son article L.47,
-Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien

La redevance est calculée suivant le tableau ci-dessous :

Patrimoine au 31.12.2023	Nombre	Plafonds	Montant redevance
Utilisation du sous-sol en km	7.535 kms	48.27 €	363.71 €
Artère aérienne en km	3.350 kms	64.36 €	215.61 €
		TOTAUX	579.32 €

IX. Questions diverses

- Mélanie LEBOULEUR a proposé à Monsieur le Maire d'organiser une chasse aux œufs le samedi 30 mars. Ce fut un franc succès. A renouveler l'année prochaine. Remerciements à toutes les personnes qui ont aidé Mélanie : les élus, le comité des fêtes, Sylvain DUBUC...45 enfants y ont participé ; retour positif de la part des parents.

- Monsieur le Maire a rencontré les parents d'élèves au sujet de l'organisation au sein de l'école. L'équipe enseignante doit être épaulée par l'éducation nationale pour pallier aux comportements de certains enfants en difficulté.

- Nathalie ROUX, enseignante à la retraite, assure une aide aux devoirs le lundi, le mardi et le jeudi.

- Le conseil municipal valide l'achat de 15 pièges à frelons asiatiques sélectifs pour la capture des reines reproductrices. Ces pièges seront répartis sur l'ensemble de la commune (des administrés se sont portés volontaires pour l'installation de ces pièges). Les pièges sont réutilisables pour les prochaines années. Cette capture se fait au printemps du 15 mars au 15 mai.

Délibération n° 2024 – 13 : cadeau au personnel

La commune , afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage, doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires pour des évènements tels qu'une naissance, un mariage, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque-cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 € et pour un départ à la retraite de 800 € maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'une naissance, un mariage, le cadeau (matériel ou sous

forme de bons d'achat, chèque-cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 € et pour un départ à la retraite de 800 € maximum.

INSCRIT les crédits prévus à l'article 623 du budget primitif.

Séance levée à 23 h 15